



# L'assurance Scolaire pour vos Enfants

## 7 JOURS / 7 24H / 24

Une couverture maximum tout au long de l'année !

## En cas d'accident...

➤ Déclarer l'accident auprès de l'établissement scolaire, en joignant :

- Domage corporel : un certificat médical de première constatation.
- Dentaire : un devis précisant le montant de la reconstitution prothétique au coût actuel, pour le paiement de la somme prévue au tableau des garanties.
- Agression-racket/vol des effets scolaires : le dépôt de plainte fait auprès des autorités de police ou de gendarmérie.
- Bris de lunettes : la facture de l'opticien ou l'original du décompte de la sécurité sociale complété par le décompte de votre mutuelle complémentaire.

➤ Les Assurances F.E.C. accusent réception de la Déclaration en indiquant un numéro de référence qui doit être rappelé dans toute correspondance.

➤ Toutes les notes de frais liées à un accident corporel de l'élève assuré doit être présentées à la sécurité sociale (ou à d'autres caisses ...) ainsi qu'à votre mutuelle.

Après remboursement par ces organismes, envoyez les décomptes aux Assurances F.E.C. Ainsi que votre relevé d'identité bancaire qui précéderont au paiement des sommes prévues.

# Protégez vos enfants



# La Formule Harmonie



**Une garantie scolaire et extra scolaire, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7**

## Ce que nous garantissons

Le paiement d'indemnités en cas d'accidents corporels subis par l'assuré.  
L'indemnisation des dommages causés aux biens du maître de stage.

Les événements et garanties sont résumés dans le tableau ci-contre et s'entendent en complément de la Sécurité Sociale et/ou complémentaires.

## Les activités garanties

Les activités scolaires...  
Les trajets...  
Les activités extra-scolaires (sportives, récréatives...)

## Ce qui n'est pas garanti (principales exclusions)

La pratique des sports aériens, navigation aérienne dans les appareils non agréés pour le transport public de personnes, yachting à plus de 25 miles des côtes, bobsleigh, skeleton, saut à ski, l'escalade avec moyens artificiels ou en cordées (sauf initiation), les sports à titre professionnel, les courses utilisant des engins à moteur, Usage comme conducteur ou passager d'un véhicule à deux roues d'une cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>, Accidents résultant de l'usage de stupéfiants ou de tranquillisants ou de l'abus de boissons alcoolisées, La participation à une rixe (sauf cas légitime défense), Le suicide ou tentative.

## Validité

L'assurance couvre l'assuré d'une rentrée scolaire à l'autre, 24h/24 (sous réserve du paiement de la cotisation).

## Où s'exercent les garanties

En France Métropolitaine, D.O.M. et T.O.M. et pays membres de la C.E.E.,  
Dans le reste du monde lors de séjours inférieurs à 6 mois.

## Assistance - Rapatriement

Les Assurances FEC ont souscrit une garantie auprès d'EUROP ASSISTANCE pour tous les participants aux voyages collectifs organisés par l'établissement.  
Cette convention est valable dans le monde entier (sauf pays en état de guerre).

## Responsabilité civile

Afin d'éviter un double emploi avec le contrat responsabilité civile des parents (Multirisques, RC Familiale...), nous ne garantissons pas la responsabilité civile personnelle des élèves.



# Garanties & Capitaux

<b>Décès</b> Capital de	5 000 €
<b>Invalidity</b> jusqu'à 32% d'invalidité % de (*) de 33% à 89% d'invalidité % de supérieure ou égale à 90% d'invalidité % de (*) Franchise relative de 6%	47 000 € 70 000 € 100 000 €
<b>Frais Médicaux</b> Pharmaceutiques, chirurgicaux, transports, hospitalisation après intervention de la sécurité sociale et/ou complémentaire	<b>FRAIS RÉELS</b> (maxi 4 fois la barème S.S.)
<b>Frais Chambre particulière</b> En cas d'hospitalisation (max. 365 jours)	35 €/jours (franchise 5 jours)
<b>Frais Médicaux prescrits</b> Mais non remboursés par le régime obligatoire et/ou complémentaire	200 €
<b>Frais Dentaire</b> Par dent ou prothèse dentaire cassée	350 €
<b>Frais d'Optique</b> Lunettes de vue ou lentilles	300 €
<b>Forfait Appareil</b> Appareil d'orthodontie ou auditif (1 forfait par année scolaire)	600 €
<b>Frais de Vol/Bris des instruments de musique</b> pendant les cours - 1 fois par année scolaire Franchise de 30 €	900 €
<b>Frais de Recherche et de transport</b> Pour transports dans les mêmes conditions de destination que la Sécurité Sociale	8 000 €
<b>Frais de Prothèse</b> Inclus location ammes anglaises et lunettes	500 €
<b>Aide ou Transport Pédagogique</b> A partir du 3 <sup>ème</sup> jour d'incapacité avec un maximum de 6 mois	450 € par mois
<b>Frais de Scolarité</b> Suite à une incapacité supérieure à 90 jours	800 €
<b>Suivi Psychologique</b> De l'élève suite à un attentat ou sinistre traumatisant	800 €
<b>Racket - Agression</b> Dans l'établissement ou au cours du trajet domicile/établissement, après dépôt de plainte auprès des autorités	200 €
<b>Vol du cartable et des effets scolaires</b> Après dépôt de plainte auprès des autorités - 1 fois par année scolaire	70 €
<b>Dommages aux Biens du Maître de Stage</b> Franchise de 77 €	10 000 €
<b>E-REPUTATION des élèves</b> 1 fois par année scolaire et par élève	250 €



## Année Scolaire 2023 - 2024 / Bulletin de souscription

à compléter par la famille et à remettre à l'établissement  
le désir souscrire à l'assurance scolaire et extra-scolaire, conformément aux conditions du contrat  
Générali France Assurances N°12.290.100 souscrit par l'établissement, auprès des Assurances FEC.  
Cotisation annuelle (1) 760 €  
(1) cotisé à partir de l'entrée en classe dans l'établissement

Formule : Harmonie  
CP-Ville :  
Adresse :  
Nom de l'élève à assurer :  
Classe :

Signature d'un parent ou du représentant légal

Cachet de l'établissement obligatoire